



**CODE POUR UNE CONDUITE  
ÉTHIQUE ET CONFORME AUX  
VALEURS DE L'ENTREPRISE**

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. TV5 Québec Canada .....	3
2. Objet du Code de conduite .....	3
3. Champ d'application.....	4
4. Crédo .....	4
5. Mission.....	4
6. Vision .....	5
7. Valeurs.....	5
8. Principes d'une conduite éthique .....	6
9. Santé et sécurité, sobriété sur les lieux de travail .....	8
10. Mesures disciplinaires et/ou administratives .....	8
11. Protection des personnes impliquées dans les procédures .....	8
12. Portée du Code de conduite .....	8

## 1. TV5 QUÉBEC CANADA

---

TV5 Québec Canada est une organisation à but non lucratif présente partout au Canada. Elle exerce ses activités comme groupe média francophone afin de promouvoir et de faire rayonner la diversité culturelle, sociale et linguistique de la francophonie québécoise, canadienne et internationale.

Ses employé.es travaillent au siège social situé sur la rue Saint-Paul Est dans le Vieux-Montréal et aux bureaux régionaux de Moncton, Toronto et Vancouver. Deux marques incarnent sa mission: TV5 et Unis TV.

TV5 et Unis TV font partie du service de télévision numérique de base des entreprises de distribution par câble et par satellite, et ce, partout au Canada. Une sélection de contenus des deux chaînes est également disponible en ligne sur le Web et via des applications pour téléphones intelligents, tablettes et télévisions connectées.

Lieu de création francophone, l'entreprise soutient la production originale de contenus en français partout au pays. Nous appuyons la relève à travers une série d'initiatives telles que *Créateurs en série* et produisons des ressources éducatives pour l'apprentissage du français.

Deux sociétés apparentées à TV5 Québec Canada complètent et soutiennent la mission de l'entreprise :

*Épilogue Services Techniques Inc.* créée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions dont l'unique actionnaire est TV5 Québec Canada offre des services de sous-titrage pour malentendants, de vidéodescription ainsi que d'autres services techniques de postproduction.

*TV5 Numérique* créée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif est une société apparentée à TV5 Québec Canada pour appuyer l'exportation de contenus canadiens sur le marché international via la plateforme de vidéo sur demande TV5MondePlus, exploitée mondialement par son partenaire, TV5Monde.

## 2. OBJET DU CODE DE CONDUITE

---

Le présent Code de conduite a pour objet de présenter la mission et les valeurs de TV5 Québec Canada et de guider les comportements au travail et la prise de décision, en fonction de valeurs et principes éthiques partagés par tous, pour assurer le maintien d'une culture d'intégrité qui inspire la confiance des employé.es, des parties prenantes et de la société civile. Chacun fera preuve de jugement pour guider ses actions, consultera collègues et supérieurs hiérarchiques au besoin, tout en s'inspirant des valeurs et des principes éthiques énoncés dans le présent Code de conduite.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent code s'applique à tous au sein de TV5 Québec Canada (employé.es syndiqué.es, cadres et membres de la direction) ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Le code est adopté et révisé de temps à autre par le conseil d'administration, qui supervise son application et reçoit les rapports que lui fait la présidente-directrice générale à cet effet.

La présidente-directrice générale et son équipe de direction ont la responsabilité de donner le ton et de faire vivre les principes éthiques au sein de l'entreprise. Les cadres encouragent les échanges autour des questions d'éthique.

Chaque employé.e syndiqué.e, cadre, membre de la direction et du conseil, est responsable de ses propres comportements et soutient la culture d'intégrité souhaitée.

### 4. CRÉDO

---

Nous sommes une organisation animée par une mission de service public et nous plaçons la qualité au cœur de chacune de nos actions.

Notre indépendance éditoriale va de pair avec notre responsabilité d'incarner le pluralisme, la rigueur, le droit à l'information, la liberté d'expression et de création et le reflet des différents courants de pensée et d'opinion.

Nous croyons qu'il est de notre devoir de promouvoir la vitalité et la diversité de la culture francophone et de donner une image moderne, séduisante et positive de la création francophone.

Puisque dorénavant, nos auditoires recherchent une expérience personnalisée et engageante, nous croyons que le numérique, dans toutes ses incarnations, est un levier incontournable pour nous permettre de satisfaire ces attentes.

Nous croyons que des opportunités peuvent être saisies par une approche concertée et par la mise en commun des différentes expertises, tant au sein de l'organisation qu'avec nos partenaires et nos collaborateurs.

### 5. MISSION

---

À titre d'éditeur, de promoteur et de diffuseur de contenus audiovisuels de langue française, TV5 Québec Canada, opérateur reconnu par la Charte de TV5, cultive fièrement l'identité vivante et actuelle des citoyens du Québec et des communautés francophones de tout le Canada, dans toute leur diversité et leur ouverture sur le monde. Elle contribue à la vitalité de la Francophonie dans l'espace numérique.

Trois actions nous inspirent et nous guident dans nos activités quotidiennes :

**Cultiver - connecter – rayonner**

## **6. VISION**

---

Nous sommes un groupe média francophone offrant aux Canadiens un passeport pour le monde, avec un ancrage dans la francophonie partout au pays.

Source d'ouverture et d'enrichissement culturel, nos contenus pertinents et inspirants se distinguent par leur capacité à toucher les gens et à les connecter au monde qui les entoure.

Nous voulons être reconnus pour la qualité de notre accueil et de notre accompagnement comme partenaire d'affaires, pour notre capacité de prendre des risques en création et pour notre respect des œuvres, des personnes et de notre auditoire.

## **7. VALEURS**

---

### **Engagement**

Chaque membre se mobilise et contribue par ses idées, son expérience et ses connaissances à l'atteinte d'objectifs communs, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance et de fierté.

### **Transparence**

Nous communiquons clairement nos attentes, nos objectifs et nos enjeux, afin d'entretenir avec nos collègues et nos partenaires des relations basées sur la confiance et l'intégrité.

### **Respect**

Nous abordons avec considération nos collègues et nos collaborateurs.trices ainsi que leurs idées et opinions. Nous embrassons la diversité des perspectives, des cultures et des identités. Nous travaillons non seulement dans le respect des individus, mais aussi dans celui de notre environnement.

### **Équité**

Nous valorisons un environnement exempt de favoritisme et de préjugés, où chacun a une opportunité égale de réussir.

### **Plaisir**

Nous encourageons un climat d'épanouissement et de complicité afin d'éprouver un sentiment d'accomplissement et une satisfaction durable au travail. Au quotidien, nous célébrons les réalisations, petites et grandes.

### **Créativité**

Nous faisons preuve d'imagination pour résoudre des problèmes comme pour inventer ce qui n'existe pas encore. Nous sommes à l'affût de nouvelles idées, réceptifs et curieux.

## **Responsabilité**

Nous assumons avec rigueur nos responsabilités et les conséquences de nos décisions et de nos actions face à nos collègues et nos partenaires.

## **Agilité**

Nous valorisons la souplesse et l'adaptation et adoptons une posture d'ouverture à l'égard du changement. Nous considérons celui-ci comme une occasion d'aller de l'avant, de nous dépasser afin de toujours demeurer pertinents.

## **8. PRINCIPES D'UNE CONDUITE ÉTHIQUE**

---

### **Adopter un comportement honnête et intègre**

Chacun exerce ses responsabilités avec honnêteté et intégrité. Un comportement honnête est celui qui est exempt de toute fraude ou tromperie. Un comportement intègre respecte les standards professionnels reconnus. L'intégrité inclut la conduite éthique en regard des conflits réels ou apparents entre les intérêts personnels et professionnels.

### **Respecter les lois et les politiques**

Nous exerçons nos fonctions en conformité avec la loi et dans le respect des politiques de TV5 Québec Canada, y compris le présent Code de conduite. Le devoir de chacun en présence d'un comportement qui apparaît illégal ou contraire aux politiques de TV5 Québec Canada, y compris au Code de conduite, est d'en informer la direction des ressources humaines, la direction générale ou le conseil d'administration, le cas échéant, selon les critères établis dans la Politique de lanceur d'alerte.

### **Prévenir, divulguer et encadrer les risques de conflit d'intérêts**

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a un intérêt réel ou potentiel qui pourrait influencer ou sembler influencer sur l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance avec lesquelles elle s'acquitte de ses responsabilités. Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'un observateur pourrait avoir un doute raisonnable à l'effet qu'il puisse exister un conflit d'intérêts. Chacun doit éviter de se mettre dans une situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts. Si un conflit d'intérêt réel ou apparent est impossible à éviter, il doit être déclaré et un protocole doit être mis en place pour préserver la confiance envers l'entreprise. Il appartient à chacun de consulter sa hiérarchie et la direction des ressources humaines, afin de bien identifier les situations donnant ouverture à une apparence de conflit d'intérêts et de prévenir et encadrer de telles situations, le cas échéant.

Nous faisons preuve d'un haut niveau de professionnalisme et d'éthique. Nous refusons tout cadeau ou faveur susceptible de nous placer en conflit d'intérêts. Les normes et pratiques concernant les Cadeaux, faveurs et autres avantages doivent être consultées comme outils de prise de décision. Les membres du conseil d'administration sont tenus au respect des

mêmes normes que les employé.es et cadres de l'entreprise en cette matière. Un.e administrateur.trice à qui un tiers offre un cadeau ou avantage lié à sa fonction d'administrateur.trice doit consulter la présidente du conseil ou le président du comité EGRH en cas de doute sur l'acceptabilité de la situation.

### **Prévenir le harcèlement**

Nous sommes engagés à établir un milieu de travail sain, respectueux et exempt de toute forme de harcèlement. Quiconque est témoin ou victime de harcèlement au sein du milieu de travail, doit se référer à la Politique de prévention en matière de harcèlement de l'entreprise, qui précise (1) les circonstances donnant ouverture à des recours afin que cessent les comportements qui constituent du harcèlement; et (2) les protections offertes à ceux ou celles qui portent des situations problématiques à l'attention de la direction.

### **Utiliser judicieusement les biens, ressources et installations**

Nous utilisons les installations et les biens mis à notre disposition par l'entreprise de façon responsable et veillons à l'utilisation efficace et efficiente des fonds, des biens et des ressources dont nous avons la responsabilité.

### **Protéger l'image de TV5 Québec Canada**

Nous sommes conscients qu'à titre d'employé.e, dirigeant.e ou administrateur.trice de TV5 Québec Canada nous devons nous comporter en tout temps de manière à ne pas nuire à la réputation de l'entreprise.

### **Communiquer de façon responsable sur les médias sociaux**

La distinction entre la vie personnelle et la vie professionnelle est de plus en plus difficile à établir avec l'omniprésence des médias sociaux. Nous faisons preuve de jugement lorsque nous utilisons à des fins personnelles un média social ou participons à un site de collaboration externe. Nous n'utilisons pas les adresses et identifiants officiels de TV5 Québec Canada, à moins d'y être spécifiquement autorisé et nous nous assurons de parler en notre nom et non au nom de TV5 Québec Canada. Nous pouvons cependant préciser notre lien d'emploi sur un profil personnel. Nous prenons soin de ne faire aucune publication qui pourrait nuire à l'image de l'entreprise.

### **Protéger les renseignements personnels**

Tous les renseignements personnels dont dispose TV5 Québec Canada concernant ses employé.es, ses client.es ou ses fournisseurs sont confidentiels et ne peuvent être divulgués ni utilisés, sauf aux fins autorisées par TV5 Québec Canada.

De plus, en conformité avec les lois applicables, les utilisateurs de nos sites et propriétés numériques sont protégés par une Politique en matière de renseignements personnels.

## **Agir avec discrétion et loyauté à l'égard des informations confidentielles**

Nous préservons la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de nos activités professionnelles à TV5 Québec Canada. Nous prenons soin de ne pas tirer profit ou d'obtenir un quelconque avantage, direct ou indirect, des informations confidentielles auxquelles nous avons accès dans le cadre de nos fonctions.

## **Adopter une attitude responsable face à la protection de l'environnement**

TV5 Québec Canada reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et s'attend à la collaboration de ses employé.es afin de respecter les lois et règlements applicables de façon à gérer les projets de manière sûre, écologique et durable et de privilégier des mesures respectueuses de l'environnement dans le cadre de ses activités. TV5 Québec Canada s'engage à prendre les mesures nécessaires pour favoriser toute procédure permettant à l'entreprise de réduire son empreinte environnementale.

## **9. SANTÉ ET SÉCURITÉ, SOBRIÉTÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

---

TV5 Québec Canada a l'obligation d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire et tous les employé.es doivent y contribuer activement. Ce qui veut dire qu'il faut garder en tout temps à l'esprit que la santé et le travail vont de pair. À cet égard, nous vous invitons à prendre connaissance de la Politique de Santé et Sécurité au travail.

Par ailleurs, nous ne devons jamais exercer nos fonctions sous l'influence de l'alcool, de drogues, d'abus de médicaments ou d'autres substances psychotropes, ni consommer ces substances sur le lieu de travail. L'alcool peut être consommé avec modération sur le lieu de travail, mais seulement lors d'activités sociales organisées par l'entreprise.

## **10. MESURES DISCIPLINAIRES ET/OU ADMINISTRATIVES**

---

Le respect du Code de conduite est une condition d'emploi. L'employé.e qui ne respecte pas les dispositions du Code de conduite s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement en fonction de la gravité de la situation.

## **11. PROTECTION DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LES PROCÉDURES**

---

Toute personne peut porter plainte auprès de la directrice, Ressources humaines si elle juge qu'un.e employé.e de TV5 Québec Canada ne respecte pas le présent Code de conduite sans crainte de représailles, et ce, même en cas de plainte jugée non fondée. Il importe toutefois de préciser que des mesures disciplinaires et/ou administratives s'imposeront envers toute personne qui invoquerait le présent Code de conduite de façon frivole ou de mauvaise foi.

## **12. PORTÉE DU CODE DE CONDUITE**

---

Le Code énonce des exigences minimales de conduite. Ainsi, une politique interne pourrait être plus exigeante, sévère ou spécifique que ce que le Code prévoit. Il importe également



de souligner que le Code ne remplace ni ne modifie aucune disposition législative ou réglementaire.